



Association pour une Solidarité Syndicale
de l'École Polytechnique

Résumé des règles de procédures lors des AG de l'ASSEP Version pour les AG de ratification

Ceci constitue un survol des principales règles de procédure (et non une liste exhaustive), qu'il est utile de connaître pour bien suivre lors des assemblées générales de ratification de l'ASSEP.

L'assemblée générale de ratification d'une entente de principe sert à décider si les membres acceptent ou refusent qu'une entente de principe, survenue entre l'employeur et le syndicat, deviennent leur nouvelle convention collective. C'est le seul point à l'ordre du jour qui fera l'objet d'une proposition et soumis au vote (à part l'ouverture et le présidium). Il ne s'agit pas de décider si vous êtes d'accord ou non avec chaque élément de l'entente en particulier, mais bien de voter sur une proposition globale, non-scindable et sans amendements de ce qui pourrait devenir votre prochaine convention collective, si vous l'approuvez.

Appellation	Signification
Membres participant.e.s	Les membres en règle de l'unité des chargées et chargés de cours de l'ASSEP, qui participent à l'AG. <ul style="list-style-type: none">• Pour être membre en règle de cette unité, la personne doit avoir été chargée de cours couverte par la convention collective durant la dernière année, et avoir signé une adhésion syndicale.
Ouverture	L'ouverture est proposée par une personne qui s'occupe de l'élection du présidium.
Présidium	Il s'agit d'élire les personnes qui assureront la présidence et le secrétariat de l'assemblée.
Présidence	La personne élue à la présidence d'assemblée assure le bon déroulement de l'assemblée. <ul style="list-style-type: none">• Elle est responsable de gérer l'assemblée et du respect des règles de procédure.

Appellation	Signification
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> • C'est le plan de travail pour la durée de l'assemblée, qui ne change plus une fois adopté. • L'ordre du jour proposé est envoyé à l'avance lors de la convocation. • Il peut habituellement être amendé avant d'être adopté par l'assemblée, mais dans le cas d'une ratification, il faut le laisser tel quel. •
Proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Avant de débattre d'une proposition, celle-ci doit être proposée par une personne et appuyée par une seconde personne. • Le débat a lieu et la présidence accorde les tours de parole dans l'ordre où ils ont été demandés. On peut favoriser l'alternance homme-femme, par exemple. Les personnes ne s'étant pas encore exprimées sur la proposition ont préséance sur les deuxièmes tours de parole. • Lorsqu'il n'y a plus personne qui souhaite intervenir, ou si la question préalable a été acceptée, on passe au vote.
Interventions	<ul style="list-style-type: none"> • Les interventions (prise de parole) doivent porter sur le sujet traité à l'ordre du jour. • Autrement, la présidence peut statuer que l'intervention est « hors d'ordre » sans laisser la personne terminer son intervention.
Vote secret	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes membres en règle de l'unité ont droit de vote. • Le vote secret est obligatoire dans le cas d'une ratification d'une entente de principe.
Ratification de l'entente de principe	<ul style="list-style-type: none"> • Vote sur l'acceptation de l'entente de principe, pour que celle-ci devienne la nouvelle convention collective.
Questions de privilège	<p>Les questions de privilège peuvent être soulevées à tout moment, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Point d'ordre</u> : Une personne participante peut soulever un point d'ordre si elle croit que les règles de procédure n'ont pas été respectées. Le point doit être soulevé immédiatement pour être recevable. • <u>Point d'information</u> : On peut le faire pour informer de la procédure à suivre, sans entrer dans un débat.
Propositions Privilégiées	<p>Elles peuvent être reçues même si une autre question est déjà soumise à l'assemblée. Par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passer au vote sur une proposition (habituellement appelée « question préalable », aucune intervention possible, doit obtenir la majorité des 2/3) 2. Fixer la durée des interventions (aucune intervention possible) 3. Demander un recomptage des votes (la présidence juge si c'est recevable, aucune intervention)